

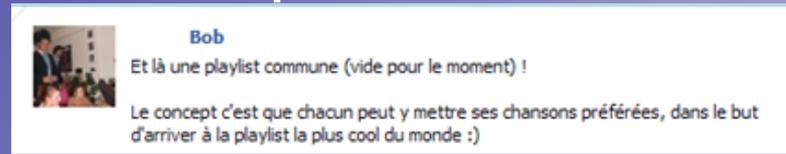
INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX

DROITS ET VIE PRIVEE

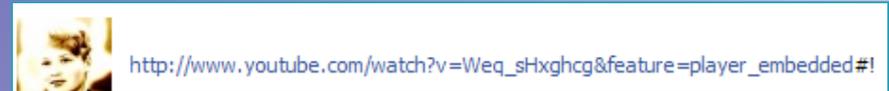


Que peut-on échanger sur les réseaux sociaux ?

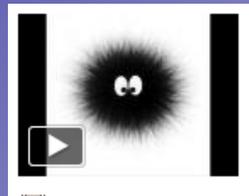
➡ Des messages publics ou privés



➡ Des liens hypertextes



➡ Des vidéos



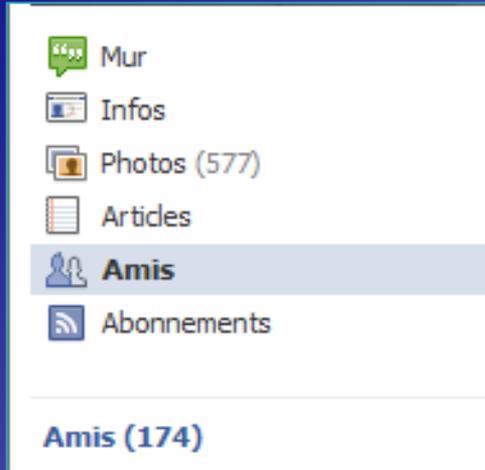
➡ Des photos



➡ Des jeux

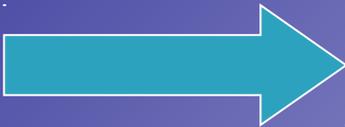


Comment fonctionnent les réseaux sociaux ?



Ils offrent la **possibilité d'ajouter des « amis »**, et de gérer ainsi **une liste de contacts**.

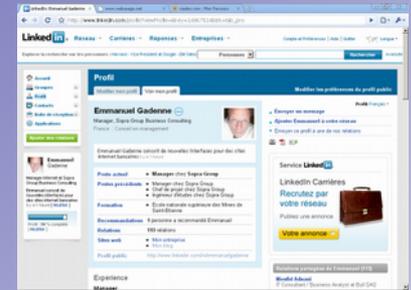
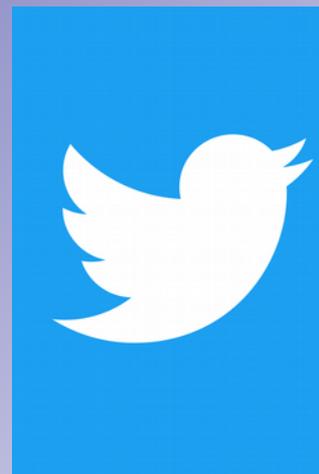
Le développement des réseaux sociaux fonctionne ensuite sur deux principes :



- **Les amis de mes amis sont mes amis**
- **Les personnes qui partagent les mêmes centres d'intérêts que moi sont mes amis.**

Ils existent de nombreux réseaux sociaux

Des réseaux sociaux professionnels, des réseaux sociaux centrés sur des passions : la musique, le cinéma... mais les plus connus restent...

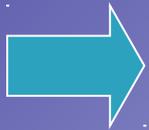


Peut-on tout dire sur les réseaux sociaux?

En principe oui....

*« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, **sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi** ».*

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Art. 11, 26 août 1789



C'est la liberté d'expression.

MAIS...

Certains propos sont interdits



L'INJURE : « ??? est un..... »



LA DIFFAMATION : « ??? ne se lave jamais les mains... ».



MESSAGES CONTRAIRES A LA DECENCE : « N.....ta mère».



ATTEINTE A LA VIE PRIVEE : «Appelez tous ??? ce soir, son numéro de téléphone c'est 00 11 15 xx xx».



INCITATION A LA HAINE RACIALE : «C'est un sale
«nationalité» »

Il faut donc faire très attention aux propos tenus les réseaux sociaux

Mais aussi aux images diffusées....



As-tu le droit de mettre ta photo sur TES réseaux sociaux ?

Oui mais attention...

Si tu ne configures pas correctement les paramètres de confidentialité tout le monde peut avoir accès à tes photos. De plus, une photo stockée sur internet reste longtemps sur des serveurs même lorsqu'elle est effacée.



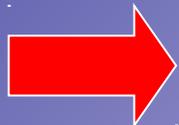
→ Des personnes se servent des réseaux sociaux pour entrer en contact avec des adolescents et ne sont pas toujours bien intentionnées.

→ Des personnes peuvent utiliser ta photo, la diffuser et la déformer.

Peux tu mettre sur TES réseaux sociaux la photo de tes amis ?

Oui mais...

Lorsque tu diffuses la photo de personnes sur tes réseaux sociaux, tu dois avant leur demander leur autorisation et celle de leurs parents lorsqu'elles sont mineures.



On parle ici de DROIT À L'IMAGE.

Peux-tu mettre des images, des vidéos et des musiques trouvées sur Internet?

Oui mais...



Les personnes créant une œuvre, les auteurs de chansons, de poèmes, les photographes et les artistes sont protégés par la loi.



On doit demander leur autorisation et parfois payer pour diffuser leurs créations : on parle ici de **DROIT D'AUTEUR.**

Qu'est-ce que le cyberharcèlement?



C'est un nouveau mode de harcèlement sur Internet. Les personnes victimes reçoivent des messages répétés.



Cela regroupe en particulier :

- les propos diffamatoires et discriminatoires
- les propos humiliants, agressifs, injurieux
- la divulgation d'informations ou d'images personnelles (volées et/ou modifiées et/ou choquantes)
- la propagation de rumeurs
- les intimidations, insultes, moqueries, menaces
- les incitations à la haine
- l'usurpation d'identité, le piratage de compte...

LES SANCTIONS

Si tu mets en ligne des morceaux de musique téléchargés sans paiement de droits.



C'est une atteinte au droit d'auteur.



Tu risques jusqu'à 300 000 € d'amende et 3 ans de prison.

Si tu mets des photos de personnes sans autorisation.



C'est une atteinte au droit à l'image.



Tu risques jusqu'à 1 an de prison et 45 000 € d'amende.

LES SANCTIONS

Si tu mets en ligne des propos racistes



C'est une incitation à la haine raciale.



Tu risques jusqu'à 1 an de prison et 45 000 € d'amende.

Si tu choisis une tête de turc parmi tes camarades et que tu l'ennuies en utilisant l'internet.



C'est du cyberharcèlement



Tu risques jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

Halte aux idées reçues !

« Je suis à l'abri en utilisant un bon pseudo ! »



NON !!

→ Quand tu écris sous un pseudo, c'est toi qui écris.

→ On n'est jamais anonyme sur Facebook comme ailleurs sur Internet.

→ Chaque fois que tu te connectes, tu laisses des traces que des spécialistes peuvent identifier.

« Je suis à l'abri de ce type de sanctions car je suis mineur ! »



NON !!

→ Les parents peuvent être condamnés à verser de l'argent pour réparer les éventuelles conséquences des bêtises de leur enfant.

→ A partir de 13 ans, une personne est considérée comme responsable devant la loi et peut-être condamnée à des peines de prison.

Halte aux idées reçues !

« Je ne risque rien car c'est avec mes amis que je suis en contact sur mes réseaux sociaux »

Dans la vie réelle , un ami est une personne très proche avec laquelle on peut partager plein de choses : sorties, fêtes, confidences...

Sur les réseaux sociaux, un ami est une personne avec qui l'on partage l'accès à son profil : c'est très différent !

Sur Facebook par exemple, on a 150 amis en moyenne, on devrait plutôt parler de contacts.

Il ne faut pas confondre vie réelle et vie virtuelle et ne pas faire sur Internet ce qu'on ne ferait pas dans la vraie vie.